

REGLEMENT DES SUPER-VETERANS A 8

Article 1 :

Le district mosellan de football organise annuellement un championnat réservé à la catégorie dite «Super-Vétérans»

Les joueurs concernés doivent obligatoirement être âgés, au minimum, de 40 ans au 31 décembre de la première année calendaire de la saison en cours avec une possibilité d'avoir 2 joueurs âgés entre 35 ans et 40 ans.

Article 2 :

Tous les joueurs participant à ce championnat doivent être titulaires d'une licence «Libre Vétéran» ou d'une licence Loisir mais obligatoirement en âge d'être de catégorie vétérans régulièrement enregistrée à la ligue du Grand Est.

Un joueur Vétéran âgé au minimum de 40 ans, peut participer à ce championnat avec un autre club si son club n'engage pas d'équipe super vétérans sous réserve d'être titulaire d'une licence Loisir.

Article 3 :

Les rencontres se jouent sur des terrains réduits de football à 8, les règles sont celles du football U11 avec les aménagements suivants :

- 8 joueurs dont 1 gardien et possibilité de mettre 4 remplaçants sur la feuille de match.
- L'arrêt de jeu est nécessaire lors des remplacements.
- Un match ne peut se dérouler si une équipe présente moins de 6 joueurs sur le terrain.
- La surface de réparation sera matérialisée par une ligne traversant toute la largeur du terrain à une distance de 13 mètres de la ligne de but.
- Le point du coup de pied de réparation est à 9 mètres de la ligne de but.
- Pas de hors-jeu.

Article 4 :

Jour des rencontres :De manière générale le Vendredi soir.(20h00) mais jour et heure adaptable par chaque club recevant.

La durée des rencontres est de 2 x 30 minutes.

Les arbitres seront des arbitres du club recevant en privilégiant les jeunes arbitres des clubs.

Article 5 :

Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, il est fait application des Règlements du District, Et en particulier celui du championnat Loisir-Vétéran à 11.

Article 6 :

Convivialité et Fair- Play seront la base de ce championnat.

LE JEU AVANT L'ENJEU !